

LA FORMATION DU FUTUR CITOYEN AU COLLÈGE

Jacqueline COSTA-LASCOUX (*)

L'éducation civique, conformément à son projet émancipateur, implique une mobilisation des élèves et une mise en cohérence des savoirs.

En ce sens, elle est fondatrice pour l'ensemble du système éducatif et profondément réformatrice.

Les nouveaux programmes de collège ont intégré l'idée de progression pédagogique.

Leur efficacité dépendra entre autres de la capacité de l'école à mettre en œuvre une réelle interdisciplinarité et à s'ouvrir aux partenaires dans le respect des rôles et des compétences de chacun.

Une histoire de mots et de politiques

L'usage abusif de l'adjectif « citoyen » pour conférer une sorte de « label démocratique » à toute entreprise ou toute initiative soucieuse de concertation suscite aujourd'hui l'irritation. Cet excès de langage est à la mesure de l'expression galvaudée d'« incivilité », comme si une injure raciste ou une insulte sexiste, un croc-en-jambe ou une menace, pouvaient être confondus avec ce que le dictionnaire définit comme un « manquement aux convenances, aux usages ou à la politesse ». Les substantifs « citoyenneté » et « citoyen » gardent, pour leur part, la force des concepts clés de la philosophie politique, des grandes idées mises en exergue à la

(*) Directrice de recherche au CNRS, CEVIPOF, Paris.

Déclaration de 1789. Quant à « l'éducation civique », dans le tourbillon actuel des paroles médiatisées, les malentendus se donnent libre cours. L'expression « instruction » civique perdue, des décennies après l'officialisation de « l'éducation » civique, et les programmes d'enseignement restent très inégalement appliqués dans les écoles et les collèges. D'où viennent les obstacles ? L'histoire de l'éducation civique et les résistances qu'elle rencontre illustrent la persistance du déficit démocratique dans des sociétés trop inféodées au « chauvinisme du bien-être » (1).

À toutes les époques de refondation du système éducatif, l'éducation civique est au centre des réformes, pour être, ensuite, mise à l'arrière-plan. De façon récurrente, l'organisation des programmes disciplinaires est invoquée pour repousser à plus tard l'éducation du citoyen, comme si la transmission des savoirs et l'apprentissage de la responsabilité étaient incompatibles ! La formation du futur citoyen à l'école de la République a pourtant l'histoire la plus prestigieuse.

L'éducation civique puise sa source dans la philosophie des Lumières (2). Elle fut instituée par « la loi Jules Ferry » du 28 mars 1882. Liée à la laïcité, elle affirme sa référence aux droits de l'homme et à l'égalité des personnes, elle se réclame du pluralisme des convictions et du débat démocratique. La « petite phrase inscrite au tableau noir » et les déclarations patriotiques de la Grande Guerre donnent une image caricaturale de ce que fut cet enseignement tel qu'on le découvre dans les devoirs des élèves (3), dans les discours des instituteurs et des inspecteurs de la III^e République (4). Relisons aussi les textes de la Libération, ceux de Louis François et de Gustave Monod, d'Henri Wallon et de Paul Langevin (un chapitre entier du Plan Langevin-Wallon est consacré à « L'éducation morale et civique, formation de l'homme et du citoyen ») : les défenseurs de cette « utopie vivante » rendent hommage à un enseignement qui donne cohérence aux savoirs au nom de la laïcité et de la démocratie. Mais l'enthousiasme réformateur se heurte rapidement aux difficultés de mise en œuvre d'un enseignement « pas tout à fait comme les autres », dans sa structure et ses horaires. Ainsi, les instructions de 1948 gardent, aujourd'hui encore, un sens de l'innovation pédagogique tout à fait remarquable, à l'égal de ce que furent les « classes nouvelles » des années cinquante (5).

Les ministres Jean Berthoin et Edgard Faure essaieront de relancer l'éducation civique, mais, dans les années soixante, la nécessité de

« démocratiser » l'enseignement pour accueillir les classes nombreuses de l'après-guerre servira de prétexte pour reprendre les arguments de la lourdeur des programmes et des horaires. L'éducation civique sera supprimée dans le second cycle en 1965, puis restaurée par la réforme Haby comme un enseignement « d'éveil », pluridisciplinaire, devant être la préoccupation de tous les enseignants. De fait, sans dotation horaire spécifique, dépendante du bon vouloir de l'équipe pédagogique, l'éducation civique déperit. Les ministres André Beullac (1979), puis Alain Savary (1981), voulurent à leur tour relancer l'initiative d'un enseignement spécifique. Il n'eurent pas le temps de faire ce que Jean-Pierre Chevènement concrétisera dans un arrêté du 14 novembre 1985 : une durée horaire hebdomadaire obligatoire, attribuée pour moitié aux professeurs d'histoire, pour moitié aux professeurs de lettres, une épreuve sur cette matière au brevet des collèges. Mais, pendant ce temps, les difficultés des collèges des « banlieues » s'aggravaient, la loi d'orientation de 1989 obligeait à repenser le cycle central d'enseignement.

Face à « la montée de la violence », aux inégalités croissantes, et devant les réussites exemplaires de certaines expériences d'éducation civique dans les établissements « sensibles », les attentes des parents, des élèves, des élus, des spécialistes de la jeunesse, notamment des juges des enfants, commencèrent à s'exprimer en faveur d'une éducation à la citoyenneté. Malheureusement, là encore, la demande se transforma rapidement en une instrumentalisation de l'éducation civique : elle fut entendue comme une sorte de remède au mal des banlieues ou une remise au pas de la jeunesse turbulente. Cela faussa à nouveau le jeu. On oubliait que l'éducation à la citoyenneté ne se résume pas à une vertu thérapeutique, préventive ou curative, ou à un rappel injonctif au règlement : elle est aussi une culture de l'esprit critique, prise de parole, et apprentissage de la vie démocratique à l'école (6).

Tandis que les ministres successifs soulignent le rôle fondateur de l'éducation civique pour l'ensemble du système éducatif, y compris pour les sections d'enseignement général adapté (SEGPA), c'est-à-dire pour les élèves en grande difficulté, nombre de commentateurs s'en tiennent à leurs souvenirs d'école ou à leur expérience de parent d'élève généralisés en critique du système éducatif. La Consultation nationale des jeunes sous le gouvernement Balladur avait montré le souhait d'une formation au débat démocratique sur les questions de société. Cela sera développé et précisé par la Consultation des lycéens menée par Philippe

Meirieu en 1998 à l'initiative de Claude Allègre et par la Consultation des collèges proposée par le rapport de François Dubet et conduite, en 1999, sous l'égide de la ministre Ségolène Royal. Mais les polémiques médiatiques sur le « modèle républicain », sur la carte des zones d'éducation prioritaire ou la violence dans les « quartiers sensibles » l'emportèrent sur la vision positive de la refonte du cycle central d'enseignement, qui était proposée pour « Le collège de l'an 2000 ». La réforme de l'école déclenche toujours des débats connexes, qui négligent souvent l'essentiel.

Dans l'ombre, pendant sept ans, une réflexion à long terme était menée et de nouveaux programmes s'élaboraient. Créé officiellement en février 1991, le GTD (groupe technique disciplinaire) « éducation civique » a réuni différentes compétences (enseignants de l'école élémentaire à l'université, documentalistes, chercheurs, inspecteurs de l'Éducation nationale, parents d'élève) représentant sept disciplines. Les nouveaux programmes furent soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'éducation, à des expérimentations volontaires dans plusieurs établissements, à une recherche à l'Institut national de la recherche pédagogique (7), à la discussion lors des stages de formation des enseignants dans les instituts universitaires de formation des maîtres et des stages de formation permanente (MAFPEN). Ils firent l'objet de communications dans des colloques internationaux. Lors d'un séjour d'étude en France, une délégation de sénateurs américains saluèrent l'originalité pédagogique de l'expérience française, plus intéressante à leurs yeux que les cours de morale et de religion observés dans d'autres pays européens... Nul n'est prophète ! L'enjeu de l'éducation civique fut mal compris par la classe politique, par certains intellectuels restés aux dénonciations de mai 1968 (le civisme assimilé à la morale bourgeoise), par les médias préférant les crises et les échecs aux innovations et aux réussites. La réforme des programmes du collège est exemplaire de l'écart qui sépare aujourd'hui les projets de réforme de l'éducation des perceptions que les « professionnels du champ culturel » ou les « maîtres penseurs » s'en font.

Un enjeu majeur de la réforme des collèges

L'éducation civique initie l'élève, dès les premières années de sa scolarité, au respect de l'égalité des personnes, au sens de la vie commune et à ses règles, à la protection de l'environnement (8). Elle se

poursuit, à travers l'acquisition de savoirs et une réflexion sur les valeurs démocratiques, les institutions et les pratiques, jusqu'à la classe de terminale. Depuis l'introduction de l'éducation civique, juridique et sociale au lycée (9), la formation du futur citoyen est désormais pensée en termes de continuité des apprentissages tout au long de la scolarité. C'est une avancée notable d'une éducation pour tous au service de la démocratie. Mais on peut regretter, encore une fois, que les commentateurs aient retenu les critiques de détail au mépris de la philosophie de l'ensemble. La querelle des disciplines et l'argumentation fallacieuse sur le caractère « abstrait » des concepts et des notions juridiques (un théorème mathématique ou une formule chimique seraient-ils plus concrets ?) nuisent à la mise en place de ces nouveaux enseignements. Pourtant, l'éducation civique est un enjeu majeur de la réforme des collèges, c'est-à-dire du cycle d'enseignement qui touche tous les enfants.

Les quatre années de collège concernent tous les élèves et à l'âge où se dessinent les orientations qui détermineront les choix professionnels futurs. C'est aussi le moment du passage de l'enfance à l'adolescence, période de changements personnels rapides, parfois les plus critiques. L'éducation civique a donc, durant ces années charnières, plus qu'à aucun autre moment de la vie de l'élève, un rôle fédérateur des autres enseignements qu'elle relie à la vie sociale, professionnelle, mais aussi aux choix fondamentaux qui se font jusqu'à la pleine capacité juridique (civile et politique). Elle pose ainsi plusieurs finalités complémentaires entre elles :

- la progression raisonnée des apprentissages avec une évaluation au terme des quatre années ;
- la convergence des savoirs disciplinaires sur des thèmes transversaux ;
- l'autonomie dans le travail par une implication personnelle de l'élève et cela dès la classe de sixième qui ouvre sur l'identité et les droits fondamentaux de la personne ;
- des moyens pédagogiques propres à favoriser l'égalité contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination.

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en faisant appel à la responsabilité personnelle de l'élève, vis-à-vis de lui-même, de la communauté éducative et de la société où il vit, à la formation de son jugement et de son esprit critique, à l'argumentation et au débat des idées. C'est pour cela que les outils empruntés à la palette des savoirs doivent tous concourir à l'éducation civique, y compris le droit, discipline non ensei-

gnée jusque-là au collège. Cet enseignement encourage le travail sur les grands textes de référence, comme la Convention européenne des droits de l'homme ou le Préambule de la Constitution, autant que sur les représentations et les comportements quotidiens, sur l'écrit et sur l'image, sur la parole et l'expression corporelle ou les disciplines artistiques. Mais les difficultés majeures de l'éducation civique tiennent précisément à cette relation directe qu'elle a nécessairement avec les problèmes sociaux et politiques, avec la pluralité des modes de vie et des cultures, avec la diversité des convictions.

Dans tous les États démocratiques, le système éducatif est aujourd'hui confronté au développement des retards scolaires, à l'absentéisme et aux violences, voire, chez certains élèves, à la rébellion contre l'école. Trop d'élèves se sentent exclus, humiliés. Comment retrouver une cohérence entre valeurs, savoirs et pratiques, qui prépare l'élève à devenir un sujet de droit autonome et responsable, un citoyen participant à la vie de la cité ? La question de l'éducation civique n'est donc pas seulement celle de tout apprentissage scolaire, elle pose des interrogations fortes sur le rôle du collège dans l'évolution démocratique de la société. Elle semble aussi répondre aux aspirations des élèves, dont témoigne la consultation menée dans les collèges, sur les propositions du rapport Dubet, en février-mars 1999. L'apprentissage du débat, alliant l'information et la réflexion sur le pluralisme des opinions, est au centre des demandes exprimées par les adolescents.

Des méthodes ouvertes

Conscient des difficultés spécifiques du collège, le GTD « éducation civique » a élaboré les nouveaux programmes autour de quelques axes majeurs :

- une progression dans les contenus d'enseignement qui, à partir des droits et des obligations de la personne, en classe de sixième, permet d'aborder par étapes la question de la responsabilité vis-à-vis d'autrui, de l'environnement et des institutions, pour aboutir, en classe de troisième, à une problématique de la citoyenneté qui soit à la fois récapitulative des informations apprises dans les années précédentes et centrée sur la responsabilité du citoyen vis-à-vis de l'État et des solidarités internationales ;
- l'articulation aux autres disciplines enseignées, notamment en choisissant des thèmes susceptibles d'être abordés de façon pluridisciplinaire, l'histoire restant le pilier central de cet enseignement ;

– une méthode pédagogique commune à tous les élèves, y compris les élèves en difficulté, ceux des classes relais, ceux des SEGPA. L'éducation civique contribue au premier chef à l'égalité des chances, par l'enseignement de l'égalité des droits, la réflexion sur les voies de l'intégration sociale et culturelle, sur les mesures compensatrices des inégalités ;

– l'implication de l'élève à partir de son expérience et de ses interrogations sur le respect de soi et des autres, sur la solidarité et la justice, sur la loi et le règlement.

À chaque palier des connaissances acquises, les contenus du programme et les méthodes pédagogiques proposées cherchent à susciter la réflexion de l'élève sur la norme et ses applications. Les droits de l'homme et les principes de la démocratie sont ainsi enseignés à partir de quelques concepts clés, de la connaissance des textes régissant les libertés fondamentales, de la description des institutions et des procédures, mais en recourant, aussi et surtout, à des études de cas, qui favorisent une éducation à l'esprit critique.

Le programme est ambitieux, les méthodes sont diverses et les plus ouvertes possibles. L'analyse de quelques « grands débats de la démocratie » permet de donner un tour plus problématique aux textes, aux sources officielles, en les situant dans leur contexte historique et au regard des enjeux éthiques et politiques. Les démarches pédagogiques privilégient l'esprit d'analyse et l'argumentation. Un travail initial sur les représentations des élèves permet de concrétiser leurs réflexions, de montrer l'intérêt à maîtriser le « vocabulaire citoyen », à connaître les institutions, à former son propre jugement à partir de documents textuels ou audiovisuels. Le travail sur les médias est complémentaire de la connaissance des libertés fondamentales et des structures démocratiques. Les programmes d'éducation civique répondent ainsi à des missions éducatives autant que cognitives se donnant mutuellement sens. Mais leur mise en œuvre se heurte à de nombreux obstacles.

Des pratiques inégales

Les principales réticences à la mise en œuvre des nouveaux programmes d'éducation civique au collège ne sont pas venues des parents d'élèves ni de l'administration ou des chefs d'établissement qui, notamment dans les ZEP, ont vu l'intérêt de restaurer un esprit et des compor-

tements civiques à l'école. Par ailleurs, nombre d'enseignants, essentiellement des professeurs d'histoire, qui en ont la mission, reconnaissent l'attrait d'un enseignement qui est ouvert sur les grands débats de société et qui s'appuie sur des documents ou des supports pédagogiques variés – du texte de loi aux statistiques officielles ou à un article de presse –, d'une œuvre littéraire à un arrêt de justice ou à une émission de télévision.

En réalité, six difficultés majeures ont rendu cette matière très inégalement enseignée selon les établissements scolaires et, parfois même, selon les niveaux d'enseignement ou les classes concernées à l'intérieur d'un même collège. Cette disparité est lourde de conséquence au regard de l'égalité des élèves et de la crédibilité même de l'éducation civique, qui semble ainsi réservée aux « élèves difficiles », comme si les autres publics scolaires n'avaient pas besoin d'une éducation à la citoyenneté !

La première difficulté dépasse l'école elle-même, les cinq autres sont propres au système éducatif et donc susceptibles d'une amélioration plus rapide et plus efficace. Le premier obstacle tient à l'environnement social du collègue : familles en situation de précarité ou de chômage, décalages culturels entre l'école de la République et les cultures de « quartiers », détérioration des conditions de vie, discriminations, violences urbaines, qui retentissent inévitablement sur la perception que les élèves ont de la loi et des institutions. Mais les situations d'anomie s'observent ailleurs : la méfiance des jeunes, notamment, à l'égard des institutions, le manque de culture politique et juridique s'observent dans des milieux très différents. La « question sociale » n'est pas nouvelle ; son acuité, cependant, oblige les enseignants à un travail d'explicitation, qui s'ajoute aux impératifs de la transmission des savoirs disciplinaires, et qui leur apparaît voué à l'échec face aux tendances lourdes de l'évolution de la société.

La deuxième difficulté est propre à l'organisation du temps scolaire. La dotation, en classe de sixième, d'une demi-heure réservée à l'éducation civique compromet l'existence même de cet enseignement, et cela alors que la première année du programme assure les bases nécessaires aux trois autres années du collègue. L'éducation civique est faite de façon sporadique, par fragments, au détriment de la progression pédagogique voulue initialement.

La troisième difficulté est celle, maintes fois dénoncée, de la pluridisciplinarité, qui est essentielle à l'éducation civique et qui n'est que très rarement mise en application. Lorsque le cours d'éducation civique est assuré, c'est le plus souvent par le seul professeur d'histoire-géographie, les recherches et les débats avec d'autres disciplines n'arrivant pas à être organisés, faute de disponibilités horaires communes, faute d'une expérience suffisante des enseignants en ce domaine, ou faute d'une équipe pédagogique constituée.

La quatrième difficulté tient à l'absence de formation des enseignants au droit et aux sciences politiques. L'éducation civique fait nécessairement référence aux principes constitutionnels, aux libertés publiques et aux droits fondamentaux, à des textes juridiques, à des données institutionnelles et à la sociologie électorale. Par scrupule ou par lassitude, certains enseignants préfèrent s'abstenir plutôt que s'aventurer sur des « terres inconnues », d'autant plus que les thèmes abordés peuvent être des sujets sensibles par leurs dimensions idéologique, confessionnelle ou partisane. Il faut ajouter que certains *a priori* concernant l'éducation civique viennent de l'utilisation qui en a parfois été faite, historiquement.

La dernière difficulté est celle de l'évaluation. Le brevet des collèges comporte désormais une épreuve portant sur le programme d'éducation civique ; c'est un progrès incontestable et qui « légitime » la matière elle-même aux yeux des élèves. Mais la réflexion sur les moyens de l'évaluation reste peu avancée et deux tendances regrettables s'observent : la première est de poser des questions purement informatives sur les institutions ; la seconde est de porter un jugement moralisateur sur les comportements. Pour éviter ces deux écueils, l'épreuve du brevet est depuis les nouveaux programmes organisée autour d'une étude de cas qui permet d'apprécier les connaissances et la réflexion personnelle de l'élève, son sens de l'argumentation et sa capacité à se former un jugement critique.

Des réformes souhaitables

Si les contenus des programmes d'éducation civique recueillent désormais un large accord, les difficultés rencontrées par les professeurs dans la mise en application appellent des réformes. Il s'agit notamment de pallier les disparités considérables qui subsistent d'un collège à l'autre, d'une classe à l'autre. Les propositions d'amélioration

de la situation nous semblent devoir s'organiser autour de six idées principales :

- la dotation horaire d'une heure (et non une demi-heure) par semaine, dès la classe de sixième, au besoin en regroupant deux heures tous les quinze jours pour favoriser le débat ;
- la reconnaissance institutionnelle des heures consacrées par les enseignants à un travail pluridisciplinaire ;
- une évaluation du travail de l'élève qui couplerait une note de contrôle continu ou de travail personnel, fait en cours d'année, avec la notation à l'épreuve du brevet des collèges ;
- la formation des enseignants assurant l'éducation civique aux concepts et à l'argumentation juridiques ainsi qu'à certains aspects de la science politique et, plus généralement, une formation à l'éducation à la citoyenneté, organisée dans tous les IUFM ;
- l'établissement d'une brochure réunissant des études de cas montrant le traitement possible, avec les textes de référence, les différentes méthodes d'approche, les supports documentaires, le type de débat possible ;
- une réforme de l'inspection d'académie dont un des rôles majeurs serait le soutien apporté aux initiatives citoyennes, la mise en place d'expériences pluridisciplinaires, l'enseignement de l'éducation civique, pour renforcer les principaux axes de la réforme des collèges autour de la formation à la citoyenneté.

L'éducation à la citoyenneté situe l'école face à ses responsabilités au sein de la société et à son rôle dans la formation des élèves en tant que futurs citoyens. Ainsi, l'école ne peut pas être un sanctuaire coupé du monde. Cependant, si elle dispose des outils d'analyse, elle doit aussi accomplir sa tâche en faisant appel aux autres institutions, aux élus et aux associations qui poursuivent des buts similaires dans leur politique à l'égard de la jeunesse. Le travail avec les partenaires de l'école est donc affirmé et reconnu par tous. L'éducation civique est le type même d'enseignement qui favorise l'ouverture de l'école sur la cité. Celle-ci n'est pas, toutefois, sans poser problème. Les partenaires ne sont pas tous à égalité de compétences ou de fonctions, de responsabilité et de capacité à agir. Pour éviter un éparpillement de l'action éducative, qui lui ferait perdre son sens et sa cohérence, une liste précise et hiérarchisée des actions en partenariat est indispensable. De même, il est essentiel de définir les obligations respectives, les concertations et les contrôles afférents aux actions entreprises. Sous prétexte de partenariat, l'école ne peut abandonner ni ses

principes, ceux d'une institution démocratique et laïque, ni déléguer ses pouvoirs au risque de rompre l'égalité au regard du droit à l'éducation.

Renforcer le rôle des parents d'élèves, les accueillir, les informer, les faire participer au projet d'établissement, les consulter sur toutes mesures concernant les libertés fondamentales des élèves (conseil de discipline notamment), organiser des fêtes, des spectacles, des compétitions sportives, des sorties, auxquelles ils seraient conviés, afin de les familiariser avec le collège et les encourager à y prendre des responsabilités, en dehors de toute idée de sanction concernant leur enfant... tout cela n'apparaît pas insurmontable !

Apprendre aux élèves à connaître les institutions et le rôle des élus, favoriser les contacts avec le service public dans la diversité de ses interventions, tisser des liens avec les partenaires institutionnels peuvent rendre l'éducation à la citoyenneté plus concrète et plus efficiente. Les magistrats, par exemple, sont appelés à participer à l'information des élèves (sur la nationalité, le droit de la famille, le droit pénal des mineurs, par exemple). Par ailleurs, les personnels du secteur médico-psychologique ou de santé, les personnels de police ou de gendarmerie, intervenant au sein de l'école au titre de la prévention, ou à l'extérieur de l'école au titre de la répression de certains agissements (racket, vols, agressions...) ont des relations presque toujours positives avec les collégiens en but à des situations difficiles ou simplement curieux de s'informer.

Les enseignants sont souvent réticents à demander l'appui de ces partenaires institutionnels. En réalité, un travail continu avec ceux-ci évite de les considérer comme des « pompiers de l'urgence » ou des « agents de la répression ». Le travail d'éducation et de prévention requiert d'avoir des correspondants réguliers, qui apportent leurs savoirs juridique, médical ou psychologique.

De même, l'éducation civique ne peut que permettre de développer des actions avec les associations et les mouvements d'éducation populaire. L'école ne peut pas tout assurer dans l'organisation des loisirs et des activités culturelles ou sportives. Les associations, qu'elles soient des fédérations nationales ou des associations locales, sont à la fois des lieux ressources, des dépositaires de savoir-faire et d'informations, des réseaux de communication avec des milieux que les institutions ne peuvent pas facilement atteindre.

Le travail avec les partenaires est non seulement une garantie d'efficacité et de sécurité, lorsque des incidents se produisent, mais il est surtout et avant tout nécessaire à la connaissance que les collégiens et leur famille peuvent acquérir sur la compétence et le fonctionnement des institutions et sur la possibilité d'ouvrir l'éducation à un champ plus large que les activités purement scolaires. Fréquemment, les aides-éducateurs servent de relais dans ce travail en partenariat, ce qui est profitable à l'ensemble de la communauté scolaire et à eux-mêmes, dans leur formation.

Ces diverses actions, l'exploration de nouvelles pistes de réflexion sur la formation du citoyen à l'école, sont menées dans les collèges qui s'organisent en une communauté éducative soudée par une équipe pédagogique et par un projet d'établissement. Cela conduit à des résultats tangibles autant par les progrès scolaires dans les disciplines « classiques » que dans le comportement des élèves. Le goût d'enseigner des uns rencontre alors le goût d'apprendre des autres. Mais cela signifie aussi une formation des enseignants, trop peu développée aujourd'hui dans les IUFM, une conviction politique de nos responsables en faveur des droits de l'homme... et une mémoire historique de la conquête des libertés. Les démocraties sont inachevées et fragiles. Elles ne s'épanouiront que si des collégiens préfèrent le débat démocratique à l'intolérance, les idées à la force, le beau, le juste et le légal à la violence.

Jacqueline COSTA-LASCOUX

NOTES

- (1) Célèbre expression du philosophe Jürgen HABERMAS
- (2) Pour une histoire détaillée de l'éducation civique, cf. *Historiens géographes*, n° 359, oct.-nov. 1997.
- (3) BAUBEROT (J.), 1996, *La Morale laïque*, Paris, PUF.
- (4) En 1932, à Bordeaux, un inspecteur de l'école primaire rendait compte d'une enquête auprès des enseignants sur « L'instruction civique et morale ». Il y est clairement dit que celle-ci est « fondée sur les droits de l'homme ».
- (5) Cf. *Des classes nouvelles aux collèges d'aujourd'hui*, Association des amis de Sèvres, colloque CIEP du 16 novembre 1996.
- (6) COSTA-LASCOUX (J.), 1998, « L'établissement scolaire : une petite cité » in *L'Établissement citoyen*, Hachette.
- (7) AUDIGIER (F.), LAGELEE (G.) (Dir.), 1996, *Éducation civique et initiation juridique dans les collèges*, INRP, Paris.
- (8) Cf. le tableau des programmes d'éducation civique du collège *in fine*.
- (9) Arrêté du 28.7.1999, JO du 3.8.1999 et cf. « Programmes de la classe de seconde générale et technologique », BO n° 5 du 5 août 1999.

PROGRAMMES D'ÉDUCATION CIVIQUE AU COLLÈGE

Classe de 6^e	Classe de 5^e	Classe de 4^e	Classe de 3^e
Droits et obligations de la personne	Égalité, solidarité, sécurité	Libertés, droits, justice	Citoyenneté, démocratie
<p>1. Le sens de l'école – La vie au collège – L'éducation : un droit pour tous</p> <p>2. Les droits et devoirs de la personne – L'élève, une personne qui a des droits et des obligations – L'élève et la citoyenneté</p> <p>3. Responsabilité vis-à-vis du cadre de vie et de l'environnement – Responsabilité vis-à-vis du cadre de vie – Responsabilité face au patrimoine</p>	<p>1. L'égalité – L'égalité devant la loi – Le refus des discriminations – La dignité de la personne</p> <p>2. La solidarité – L'esprit de solidarité – La solidarité instituée</p> <p>3. La sécurité – Au collège et dans la vie quotidienne – Face aux risques majeurs</p>	<p>1. Les libertés et les droits – Les libertés individuelles et collectives – Des droits de nature différente – Les enjeux de l'information</p> <p>2. La justice en France – Les principes de la justice – L'organisation judiciaire – Les voies de recours</p> <p>3. Les droits de l'homme et l'Europe – Des valeurs communes – Des identités nationales – Une citoyenneté européenne</p>	<p>1. Le citoyen, la République, la démocratie – La citoyenneté – Les valeurs, principes et symboles de la République – La démocratie</p> <p>2. L'organisation des pouvoirs de la République – Les institutions de la V^e République – L'État et les collectivités territoriales – Les institutions françaises et l'Union européenne – Les élections</p> <p>3. La citoyenneté politique et sociale – Les acteurs – Le citoyen dans la vie sociale</p> <p>4. Les débats de la démocratie (au choix) – L'opinion publique et les médias – L'État en question – L'expertise scientifique et technique dans la démocratie – La place des femmes dans la vie sociale et politique</p> <p>5. La défense et la paix – La défense nationale, la sécurité et la paix – La solidarité et la coopération internationale</p>